

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 73 du 24 septembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

DÉCISION N° 505580/ARM/SGA/DPMA/SDH/DHS/DSD

relative à la filiation de L'escadron de transformation Phénix 3/31 « Landes » et à son héritage de traditions.

Du 03 septembre 2021

DÉCISION N° 505580/ARM/SGA/DPMA/SDH/DHS/DSD relative à la filiation de L'escadron de transformation Phénix 3/31 « Landes » et à son héritage de traditions.

Du 03 septembre 2021

NOR A R M S 2 1 0 2 1 8 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [l'instruction N° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 sur les filiations et l'héritage des traditions des unités](#),

Décide :

Art. 1er. En application des dispositions de l'instruction de première référence, l'escadron de transformation Phénix (ETP) 3/31 « Landes », créé le 1^{er} septembre 2020, est institué héritier par filiation directe de l'escadron de ravitaillement en vol (ERV) 4/91 « Landes » puis de l'escadron d'instruction au ravitaillement en vol (EIRV) 3/93 « Landes », créé le 1er janvier 1964 et dissous le 1^{er} août 1996.

Art. 2. L'ETP 3/31 « Landes » reprendra les traditions de l'escadrille SAL 22 et de ses devancières.

Art. 3. A titre exceptionnel, la croix de guerre 1914-1918 avec deux étoiles de vermeil obtenue par cette escadrille sera portée sur le fanion de l'ETP 3/31 « Landes », avec une agrafe en vermeil gravée « Escadrille 22 / 1914 -1919 ».

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées, et par délégation :

*Le conservateur général du patrimoine,
chef du service historique de la défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.